



Communauté de Communes de la Baie du
Cotentin

Règlement intérieur
Enfance et Jeunesse

1) **LES STRUCTURES :**

<u>Enfance : les Accueils de Loisirs</u>	
Le « R.E.E.L » Relais Enfance et Loisirs 3 à 12 ans	L'Espace Loisirs 3 à 12 ans
3 avenue Qui Qu'en Grogne 50 500 Carentan-Les-Marais 06.70.70.91.48 ou 02.33.02.42.11 enfance.carentan@ccbdc.fr	13 Rue du général Gavin 50 480 Sainte-Mère Eglise 06.08.06.29.25 ou 02.33.21.10.38 enfance.sme@ccbdc.fr
<u>Jeunesse : La Maison des Jeunes et PIJ - 12 à 17 ans</u> 8 Rue Sivard de Beaulieu, 50 500 Carentan-Les-Marais 06.72.80.67.03 ou 02.33.23.92.18 s.heron@ccbdc.fr	
<u>Mini-camps Enfance et Jeunesse</u> : un par tranche d'âge ; organisés en juillet	

Les Accueils de Loisirs et la Maison des Jeunes sont des lieux éducatifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soumis à la législation et à la réglementation spécifique des accueils collectifs des mineurs. L'encadrement est assuré par des agents qualifiés.

2) **INSCRIPTIONS- RENSEIGNEMENTS-FACTURATION**

Service Enfance - Jeunesse :

Carentan-Les-Marais
02.33.23.92.18
8 rue Sivard de Beaulieu
50 500 Carentan-Les-Marais

Sainte-Mère Eglise
02.33.21.71.30
6 rue Eisenhower
50 480 Sainte-Mère Eglise

3) **LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PRESENCE:**

Un dossier de renseignements est à compléter, il est à renouveler chaque année civile. L'inscription aux Accueils de loisirs (mercredis et vacances) est obligatoire **8 jours avant.** L'inscription pour les services de transports est obligatoire auprès des services Enfance-Jeunesse **48 heures avant.** L'inscription à la Maison des Jeunes est obligatoire pour les périodes de vacances et lors des sorties exceptionnelles.

La capacité d'accueil dans les structures est limitée. Selon les activités ou sorties, les enfants sont inscrits par ordre d'inscription.

4) **LES HORAIRES D'ACCUEIL :**

Les horaires de fonctionnement sont affichés dans chaque structure. Les responsables légaux des enfants et des jeunes sont tenus de respecter les horaires d'accueil et de fermeture.

5) **LA TARIFICATION :**

Des Accueils de loisirs : Une politique tarifaire est mise en place selon le quotient familial du responsable légal de l'enfant : convention COPALE de la CAF. Ces tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants présents simultanément dans la structure.

Tout changement de quotient en cours d'année peut entraîner une modification du tarif appliqué. Sous secret professionnel, les agents du service Enfance-Jeunesse sont habilités au contrôle des quotients.

Les familles hors CCBDC bénéficient des tarifs de la grille tarifaire par quotient sur présentation d'un justificatif de travail sur le territoire CCBDC ; il en est de même pour les familles dont le quotient se situe en tranche A ou B de la CAF et de la MSA.

De la Maison des Jeunes :

- Une cotisation annuelle dès l'inscription (à la première facturation)
- Et, en fonction de l'activité (se référer à la plaquette jeunesse)

Des mini-camps : Le règlement complet du mini-camp est effectué avant le départ.

6) **FACTURATION ET ENCAISSEMENT :**

L'encaissement : Les factures sont envoyées à votre domicile à la fin de chaque mois. Le règlement s'effectue **uniquement** auprès du régisseur ou de ses suppléants aux services Enfance-Jeunesse.

Lors du non-paiement des factures la CCBDC se réserve le droit de mettre en attente l'inscription de l'enfant le temps d'une régularisation.

Le Remboursement :

Toute inscription entraîne son règlement. Le remboursement d'une activité ne peut advenir que dans deux cas :

- En cas d'annulation par le service : cas de force majeure, intempéries, ...
- En cas d'annulation par la famille : pour cause de maladie, un certificat médical sera fourni. Pour toute autre situation de force majeure, elle sera également à justifier.

Toute autre raison ne pourrait donner le droit au remboursement.

7) **SANTE ET SECURITE :**

Les maladies et médicaments :

- Les enfants ou les jeunes contagieux ne sont pas acceptés dans les structures.
- Les lunettes et appareils d'orthodontie portés par les jeunes restent sous la responsabilité des parents.
- L'équipe d'animateurs n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux mineurs ; sauf en raison d'un traitement en cours et sur présentation d'une ordonnance.
- Les soins nécessaires sont apportés à l'enfant en cas d'incident bénins

La santé physique et morale de l'enfant:

Les animateurs ont le devoir de prévenir leurs supérieurs hiérarchiques en cas de présomption d'enfance en danger.

Sécurité :

En raison du plan « Vigipirate » les locaux des centres de loisirs sont fermés en dehors des heures d'accueil des enfants afin d'en contrôler l'accès.

8) **LES REGLES DE VIE :**

Pour permettre à chaque enfant et jeune de bien vivre ses moments au sein des structures, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie.

Les règles de vie de chaque structure sont affichées dans les locaux.

9) **LES ACCIDENTS :**

En cas d'urgence, d'événement grave, accidentel ou non, risquant de compromettre la santé de l'enfant, le responsable du groupe fait appel aux moyens de secours adaptés.

Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais ainsi que la collectivité.

L'enfant est accompagné dans la structure de soins jusqu'à l'arrivée des responsables légaux.

Les frais médicaux restent à la charge des familles.

10) LES ASSURANCES :

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souscrit une assurance en responsabilité civile. Le vol et les pertes ne sont pas couverts par l'assurance de la collectivité. Le responsable légal fournit une attestation d'assurance garantissant de la protection de l'enfant.

11) LES SANCTIONS :

Le non-respect des règles pourra entraîner une sanction adaptée à la gravité des faits.

- Observation aux parents et concertation entre les parents et la direction
- Obligation de réparations en cas de dégradation
- Exclusion temporaire ou définitive de nos structures
- Recours aux forces de l'ordre en cas de nécessité

10) LES ANNEXES :

Enfance et Jeunesse : Fonctionnement et Règles de vie

.....

Pour le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et par délégation,

Madame Pierrette THOMINE

Vice-présidente en charge de l'Enfance et la Jeunesse

Fait à Carentan-Les- Marais le 26 novembre 2018,



Merci de nous retourner cette page signée, après lecture du règlement intérieur

.....

En renseignant et en signant le dossier unique d'inscription, les parents et les jeunes se sont engagés à respecter ce règlement intérieur, spécifique au service Enfance-jeunesse.

Pour le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et par délégation,

Madame Pierrette THOMINE

Vice-présidente en charge de l'Enfance et la Jeunesse

Christophe JEAN Responsable du pôle des Services Jeunesse et Culture

Charlotte BOIVIN Coordinatrice du Service Enfance -Jeunesse

Signature avec nom, prénom et la mention lu et approuvé :

<u>Les responsables légaux :</u> Monsieur et/ou Madame	<u>L'enfant ou le jeune (prénom) :</u>
Signature :	Signature :
Date : Le/...../.....	

Tous les documents sont consultables sur le site de la CCBDC